



CH-3003 Berne, SG-DETEC

Aux  
partis politiques  
associations faitières des communes, des villes,  
des régions de montagne et de l'économie  
organisations intéressés

Berne, le

**Arrêté fédéral sur l'étape de financement 2011– 2014 du programme en faveur du trafic d'agglomération : lancement de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs

La loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (loi sur le fonds d'infrastructure, LINfr) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Sur les 20,8 milliards qu'il compte au total, le fonds d'infrastructure réserve 6 milliards de francs à l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et dans les agglomérations. En mettant en vigueur la loi sur le fonds d'infrastructure, l'Assemblée fédérale libérait d'emblée une première tranche de crédit de 2,559 milliards de francs pour la réalisation de projets d'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations qui sont urgents et prêts à être réalisés (art. 3 et 4 de arrêté fédéral du 4 octobre 2006 concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure).

Aux termes de l'art. 7, al. 3 de la loi sur le fonds d'infrastructure, le Conseil fédéral est tenu de soumettre à l'Assemblée fédérale, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de cette loi, un programme de cofinancement de projets d'agglomération (programme en faveur du trafic d'agglomération). Il devra par ailleurs montrer comment il entend utiliser les 3,441 milliards de francs restants en faveur du développement des transports dans les villes et les agglomérations en présentant un plan de financement global. La libération des crédits pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations durant la prochaine période de financement, entre 2011 à 2014, constitue l'élément central du présent projet d'arrêté fédéral.



L'endettement du fonds d'infrastructure étant exclu, la Confédération ne dispose d'aucun moyen pour cofinancer les projets d'agglomération durant cette période.

Le 19 décembre 2009, le Conseil fédéral chargeait le DETEC de lancer une procédure de consultation auprès des cantons, des milieux politiques, des associations faîtières suisses des communes, des villes, des régions de montagne et de l'économie, ainsi qu'auprès d'autres milieux intéressés. Selon l'art. 7, al. 3 de la loi sur le fonds d'infrastructure, le Conseil fédéral devra adopter la version définitive de l'arrêté fédéral destinée aux Chambres fédérales d'ici fin 2009.

Nous vous prions dès lors de nous faire parvenir votre prise de position d'ici le

**17 avril 2009**

Vous voudrez avoir l'obligeance de la faire parvenir à l'adresse suivante: ARE, section Politique des transports, 3003 Berne. Monsieur Reto Lorenzi, chef de la section Politique des transports, vous fournit volontiers tout complément d'information que vous pourriez nécessiter (T 031 322 55 57; e-mail: reto.lorenzi@are.admin.ch).

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Moritz Leuenberger  
Conseiller fédéral

Annexes:

- Le rapport mis en consultation
- La liste des destinataires de la procédure de consultation